

ADOPTER LES BONNES REFLEXES

Adaptez votre conduite

- adaptez votre vitesse
- augmentez les distances de sécurité
- évitez les manoeuvres brutales
- ne dépassez pas les engins de salage et de déneigement et facilitez leur passage



Soyez bien équipés

- gilet haute visibilité et triangle de signalisation
- pneus hiver
- chaînes et équipements spéciaux
- liquide anti-gel
- bombe anti-givre ou raclette
- câble de démarrage
- lampe de poche et vêtements chauds
- eau et nourriture



Restez informés

- conditions météorologiques
- conditions de circulation
- suivre les indications et se conformer aux prescriptions mentionnées sur les panneaux à messages variables et panneaux à prisme



Pensez aux chaînes à neige

- faites un essai de montage
- garez-vous à l'écart de la chaussée pour le montage
- équipez uniquement les 2 roues motrices
- vérifiez régulièrement leur tenue
- retirez-les dès qu'elles ne s'imposent plus



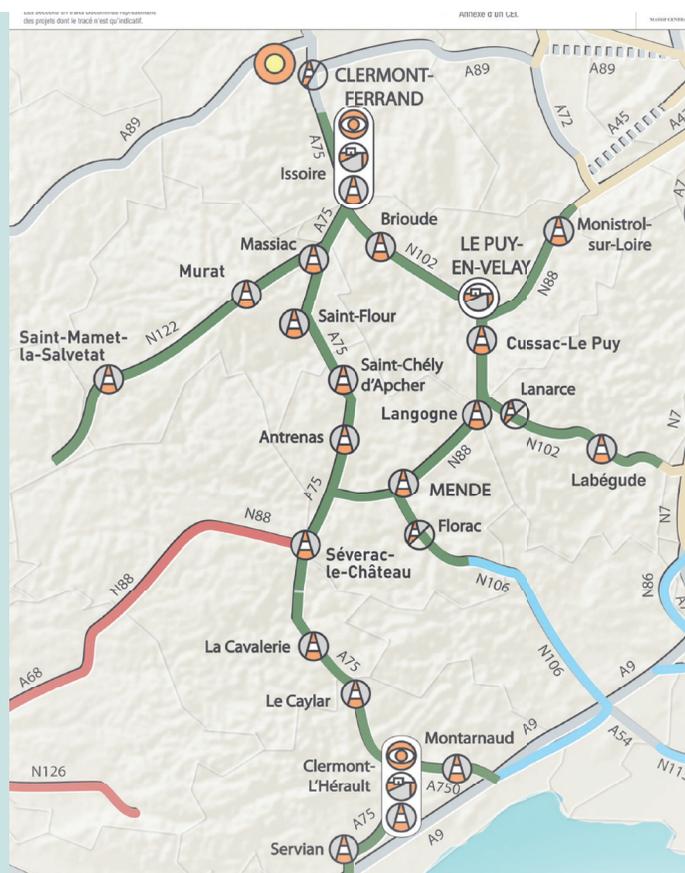
Contrôlez votre véhicule

- niveaux (huile, liquide de lave-glace)
- pression des pneumatiques
- éclairage
- chauffage et ventilation



Circulation bloquée

- sur route, garez-vous sur le bas-côté
- sur autoroute, ne stationnez pas sur la bande d'arrêt d'urgence, restez sur la file de droite, sauf indication contraire des services d'intervention ou des panneaux à messages variables
- tenez-vous informés



VIABILITE HIVERNALE 2021-2022



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES MASSIF CENTRAL

L'hiver est une période de forte mobilisation pour les services routiers.

La Direction Interdépartementale des Routes Massif Central est organisée pour la sécurité des usagers sur les routes nationales non concédées.

Sur ces réseaux, l'objectif est de revenir à une condition de conduite normale, au moins sur une voie de circulation, dans les 3 ou 4 heures -en fonction du niveau de service- qui suivent la fin d'une chute de neige.

Tous les moyens mis en oeuvre doivent cependant être conjugués à une posture responsable des usagers pour une efficacité optimale.

CONTACTS

60 Avenue de l'Union Soviétique
CS 90447

63012 Clermont-Fd Cedex 1
Tel : 04 73 29 79 60

www.dir-mc.fr



LE RESEAU DE LA DIR MASSIF CENTRAL



380 km d'autoroutes
(A75 et A750)



532 km de routes nationales
(RN88, RN 102, RN106 et
RN122)



400 km de routes
se situent à une altitude
supérieure à 900m



12 cols
culminent à plus de
1000m voire 1200m

TRAITEMENT DE LA NEIGE ET DU VERGLAS : PAS D'IMPROVISATION

La période de viabilité hivernale dure quatre mois en plaine et jusqu'à 6 mois en montagne. Pendant cette période, la DIR Massif Central renforce son organisation et intervient 24h/24h.



71 engins de service
hivernal passent environ
toutes les 2h



10 000 tonnes de sel
déversées pour
combattre le verglas



450 agents mobilisés
pour garantir la viabilité du
réseau



600K€ alloués
à la mission de viabilité
hivernale

CHAÎNES OU PNEUS NEIGE OBLIGATOIRE SUR CERTAINES ZONES DU MASSIF-CENTRAL



À partir de 2021, chaque année durant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante), la « loi montagne II » rend obligatoire les équipements spéciaux dans les massifs montagneux.

Pour être en règle :



Nouvelle signalisation à l'entrée dans ces zones spécifiques :

Pour en savoir plus :
securite-routiere.gouv.fr



Du 01/11 au 31/03

POURQUOI CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

L'objectif de cette nouvelle réglementation est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Il s'agit aussi d'éviter les situations de blocage en région montagneuse, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers de voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.

LES PNEUS HIVER

Les pneus hiver, au sens du décret, sont les pneus relevant de l'appellation "3PMSF" (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" (ci-contre) et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".



Jusqu'au 1^{er} novembre 2024, les pneus neige uniquement marqués "M+S" seront tolérés.

Les pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) n'ont pas de définition réglementaire : pour être considérés comme pneus hiver, il faut qu'ils soient estampillés "3PMSF", ou au minimum "M+S" pour la période transitoire des 3 premières années d'application de la nouvelle réglementation. Les véhicules portant des pneus à clous sont exonérés des obligations d'équipement.

S'INFORMER SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATION



Sur les 67 panneaux à messages variables (PMM) présents sur le réseau



Sur le site internet de la DIR : www.dir-mc.fr



Sur le site internet de Bison Futé :
www.bison-fute.gouv.fr